

Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU
29 mars 2014**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation
24 mars 2014

Date d'affichage de la délibération 31 mars 2014

L'an deux mil quatorze et le 29 mars à 14 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Gilles JOSSELIN.

Présents : M. PAULOIN Frédéric- VISINE Valérie- FAURE Janine- HENRY Michel- GUIMIER Claude – DURFORT Philippe – GILARD Franck – MAREAU Philippe – BARE Pascale – FERRAND Marie Claude - BARRON Frédérique – GAUTIER Catherine- GERMOND Valérie- PARIS Laurent – DUCANGE Julie – THUAUDET Anne Sophie- LEJARD Romain

Absents:

M Michel BOURDAIS ayant donné pouvoir à Franck GILARD

M Franck GILARD a été élu secrétaire de séance

Délibération N° 2014 03 DEL 01

**1 Objet : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES
D'ADJOINTS**

Conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer le nombre des adjoints à élire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il en ressort que le nombre des adjoints est limité à cinq.

Considérant que, au cours du mandat, certains dossiers seront lourds à traiter et nécessiteront un partage du travail et des responsabilités, le maire propose de fixer à cinq le nombre des adjoints.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Décide :

Il est créé, pour la durée du mandat du conseil, cinq (5) postes d'adjoints, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT.

Adoptée à l'unanimité

Tous les membres désignés ci-dessus ont signé au registre

Pour copie conforme

Gilles JOSSELIN, Maire